



DRJSCS Nord-Pas-de-Calais
Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

FICHE MÉTIER DU SOCIAL



Les métiers de la protection juridique : tutelles, curatelles, tutelles aux prestations familiales...



Le métier

La protection juridique des majeurs et des mineurs consiste en l'exercice de mesures de protections civiles et sociales de personnes. Ces mesures sont ordonnées (décision de justice) par le juge (des tutelles dans la plupart des cas) et se déclinent : en mesure de tutelle (mesure civile de représentation du majeur protégé), mesure de curatelle (mesure civile d'accompagnement du majeur protégé), sauvegarde de justice (mesure civile d'urgence pour protéger les actes civils du majeur), mesure d'accompagnement Judiciaire (mesure sociale d'accompagnement d'un majeur), Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget (MJAGBF) dédiée aux mineurs.

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) exerce la mesure de protection décidée par le juge des tutelles quand la famille de la personne protégée ne peut ou ne désire pas la prendre en charge.

Pour garantir une formation de qualité des professionnels (MJPM), il a été créé 3 Certificats Nationaux de Compétence obligatoires selon les mesures exercées :

- Le CNC MJPM : pour exercer les mesures de protection civile (tutelles, curatelles, SG...);
- Le CNC MAJ : pour exercer la mesure d'accompagnement judiciaire;

- Le CNC MJAGBF pour exercer en tant que délégué aux prestations familiales.

Il existe trois types de MJPM :

- les salariés des Services Mandataires Judiciaires à la protection des majeurs
- les « individuels » ou appelés encore Mandataires privés ou physiques qui travaillent pour leur propre compte et qui facturent leur activité (assimilable à une profession libérale)
- les préposés d'établissement qui exercent des mesures dans les établissements d'hébergement médico sociaux et sanitaires (Hôpital, EPHAD...). Ils sont donc salariés de l'établissement mais dispose d'une autonomie de fonctionnement dans leur travail.



Le profil attendu

- Posséder un casier judiciaire vierge
- Être titulaire d'un diplôme de niveau III (bac +2)
- Avoir suivi la formation mandataire judiciaire à la protection des majeurs (CNC MJPM, le CNC MAJ)
- Être agréé, suite à la formation, par le Préfet et le Procureur de la République sur une liste de postulants mise à jour chaque année.

Des qualités de diplomatie et de souplesse mais également de rigueur (chiffres, rédaction, application du droit) sont essentielles à l'exercice de ce métier. Il faut également posséder un grand sens de l'éthique au vu des situations rencontrées et de l'action « intrusive » du MJPM dans la vie du protégé.



1. Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - mesures de protection juridique des majeurs (CNC MPJM)

Conditions d'admission :

- Être âgé au minimum de 25 ans.
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau III du Répertoire National des Certifications Professionnelles.
- Justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

Durée et contenu des études :

- 300 heures d'enseignements théoriques, dont 66 heures obligatoires.
 - Dans les domaines :
 - juridique
 - gestion,
 - protection de la personne
 - MJPM
- 350 heures (10 semaines consécutives) de stage pratique.

2. Mandataire judiciaire à la protection des majeurs - mesures d'accompagnement judiciaire (CNC MAJ)

Conditions d'admission :

- Être âgé au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau III du Répertoire National des Certifications Professionnelles ;
- Être titulaire d'un diplôme d'État de travail social enregistré au niveau III du Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme d'assistant de service social, diplôme d'État d'éducateur spécialisé, diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants...);
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire ou justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau ;
- Ou exercer en qualité de préposé d'un établissement, avoir au minimum 21 ans et faire la preuve d'une expérience professionnelle d'un an au moins, dans un des domaines nécessaires à l'exercice de la fonction.

Contenu de la formation :

- 180 heures d'enseignements théoriques, dont 78 heures obligatoires.
 - Dans les domaines :
 - la MAJ (mesure d'accompagnement judiciaire),
 - le mandataire en charge de la MAJ.
- 350 heures (10 semaines consécutives) de stage pratique.

3. Délégué aux prestations familiales

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les fiches métiers en version détaillée sur le site :

www.nord-pas-de-calais.drjscs.gouv.fr

E-mail de contact :

drjscs59-pop-vulnerables@drjscs.gouv.fr

Conditions d'admission :

- Être âgé au minimum de 25 ans ou 21 ans si délégation de service (préposé d'un établissement).
- Être titulaire d'un diplôme d'État de Travailleur Social de niveau III du RNCP.

Contenu de la formation :

- 180 heures d'enseignements théoriques, dont 54 heures obligatoires.
 - Dans les domaines :
 - la MJAGBF,
 - le délégué aux prestations familiales.
- 350 heures (10 semaines consécutives) de stage pratique.

Les centres de formation :

Institut Social de Lille
Campus Saint-Raphaël - Bâtiment C
83, boulevard Vauban
59044 LILLE CEDEX
www.institut-social-lille.fr

Institut Régional en Travail Social (IRTS)
Rue Ambroise Paré - BP 71
59373 LOOS CEDEX - 03 20 62 53 70
www.irtsnpdc.fr

Service d'Éducation Permanente Interpôles Artois (SEPIA) - Université d'Artois
Rue Esquerchin
59500 DOUAI
www.univ-artois.fr/formations/les-prestations-de-la-formation-continue

CEMEA Nord / Pas-de-Calais
118 Boulevard de la liberté
59 000 Lille
Tel : 03.20.12.80.08